

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.07.02 Convocation du 19.07.02

Compte rendu affiché 29 Juillet 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Financement Intercommunal
du "Conseil Local Sécurité".**

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents :	20
votants	27

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, M. RODRIGUEZ,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER,
BERRA, Mme ZUILLI, M. CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES,
MILLET, M. BOUREZG, Mme LABASOR,

M. AUROY par M. POINT - M. OLLIVIER par M. CHATUT - M. GONDELAUD
par M. RODRIGUEZ - M. GOSSET par Mme DESVIGNES M. FERNANDES
par Mme WYMAN - Mme DURAND par Mme PERRIN M. MACHURAT
par Mme LABASOR.

Absents représentés :

Absents excusés : MM. MEYER et BELLOT.

Monsieur le Maire explique que les trois communes ayant décidé d'intégrer le *Conseil Local de Sécurité intercommunale*, dont fera partie Neuville-sur-Saône, ont déjà délibéré ou prévoit de le faire. Il s'agit pour chacune d'elles d'adopter la convention réglant les modalités administratives et financières du C.L.S.

En effet, outre la participation de l'Etat au financement du poste de coordonnateur (30%), il convient de définir les conditions dans lesquelles seront appliquées les charges restantes.

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter la dernière version de ladite convention dont les principes sont les suivants :

- ① Chaque commune prend en charge 17,5% de la rémunération et des charges liées au poste de coordonnateur.
- ② Le coût de fonctionnement du service, dont le montant doit être accepté par chaque commune, est divisé par 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions relatives au Conseil Local de Sécurité,
- Considérant qu'il importe d'adopter un mode de financement par les communes du poste de coordonnateur du *Conseil Local de Sécurité Intercommunale*,
- Adopte la convention réglant les modalités pratiques du financement du poste de coordonnateur du CLSI,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 Juillet 2002

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,
Par délégation :

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 11 septembre 2002
- de la publication le 12 septembre 2002
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 11 septembre 2002